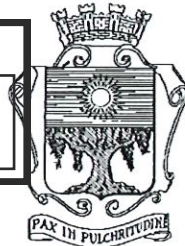


AR Prefecture

006-210600110-20250207-2502\_11-AR  
Reçu le 07/02/2025



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE CONCERNANT  
LE TRANSFERT D'UN NUMERO DE TAXI**

N° : 25 0 2 1 1

DATE D’AFFICHAGE : - 7 FEV. 2025

Le Maire de la Commune de BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté municipal du 7 Janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxi à Beaulieu-sur-Mer,

VU la demande du 28 janvier 2025 de Madame Sylvia PLACIDE concernant le transfert du numéro de taxi n°11 de Madame Françoise REVELIN, représentée par l’association MSA3A désignée en qualité de tutrice de Madame Françoise REVELIN par jugement des tutelles du Tribunal de Proximité de Menton du 18 novembre 2021, elle-même représentée par Madame VALLEE-HOARRAU, mandataire judiciaire,

**ARRETE**

**Article 1** – Le numéro de taxi (n°11) exploité par Madame Françoise REVELIN, représentée par l’association MSA3A désignée en qualité de tutrice de Madame REVELIN par jugement des tutelles du Tribunal de Proximité de Menton du 18 novembre 2021, elle-même représentée par Madame VALLEE-HOARRAU, mandataire judiciaire, est transféré à Madame Sylvia PLACIDE.

**Article 2** – Madame Sylvia PLACIDE, née le 23 décembre 1981 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, domiciliée 8, rue de Quincenet à Beaulieu-sur-Mer 06310, est autorisée à exploiter ledit numéro sur le territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, à compter du 07 février 2025.

**Article 3** – Madame Sylvia PLACIDE devra se conformer strictement aux dispositions du Règlement susvisé et acquitter régulièrement les droits de stationnement.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le - 7 FEV. 2025

Le Maire,  
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.